

Procédure de VAE – Certification Académie du PLM

<p style="text-align: center;">1 ACCUEIL/INFORMATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prise de contact du candidat avec l'Académie du PLM. ▶ Information du candidat sur le dispositif de VAE général et la procédure spécifique à la certification de l'Académie du PLM. ▶ Premier entretien avec le candidat sur son parcours, son projet, sa demande et la cohérence de sa démarche (en présentiel ou distanciel). ▶ Pré-examen de la faisabilité de la démarche, notamment eu égard à l'expérience professionnelle cumulée en rapport direct avec la certification professionnelle visée. ▶ Information du candidat sur les modalités de téléchargement du dossier de recevabilité et de sa notice explicative sur le site de l'Académie du PLM, et de renseignement du document. ▶ Information sur les tarifs de la VAE et les modes de financement possibles.
<p style="text-align: center;">2 DOSSIER DE RECEVABILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen par la Commission de recevabilité de l'Académie du PLM du dossier de recevabilité du candidat complété. ▶ Communication de l'avis de la Commission de recevabilité au candidat par l'Académie du PLM (dans un délai de 2 mois maximum après la réception du dossier).
<p style="text-align: center;">3 CONTRACTUALISATION (ENGAGEMENT FINANCIER / CONVENTION AVEC OU SANS ACCOMPAGNEMENT VAE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etablissement de la convention VAE avec ou sans accompagnement et visa par le candidat et l'Académie du PLM. ▶ Remise du Livret 2 et du tableau de concordance « expérience/compétences » au candidat (blocs de compétences, compétences, modalités de validation). ▶ Affectation d'un référént VAE au candidat.
<p style="text-align: center;">4 CONSTITUTION DU LIVRET 2 ET DU RECUEIL DE PREUVES PAR LE CANDIDAT</p> <p style="text-align: center;">ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)</p>	<p>Le candidat construit son Livret 2 qui devra contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éléments nécessaires à son étude (CV, lettre de motivation, description du projet professionnel, diplômes et certifications, attestations de formation, ...) - le portefeuille de preuves : tout document permettant d'étayer l'expérience acquise dans les différentes activités salariées, non salariées ou bénévoles, par le candidat et de prouver sa compétence (comptes-rendus, rapports, témoignages, certifications de compétences, réalisations diverses...) - l'état des expériences avec une description détaillée des différentes étapes de la carrière professionnelle et personnelle. <p>Le candidat peut utiliser le tableau de concordance « expériences/compétences » pour constituer son Livret 2.</p> <p>Il peut se faire accompagner par l'organisme de son choix pour la constitution de son Livret 2, cette démarche restant facultative. Elle fait l'objet du visa d'une feuille d'émargement lors de chaque rencontre (en présentiel et/ou en distanciel).</p>
<p style="text-align: center;">5 DEPÔT DU LIVRET 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le candidat dépose son Livret 2 complet à l'Académie du PLM. ▶ L'Académie du PLM accuse réception du Livret 2 et constitue un Jury VAE (dans un délai de 2 mois maximum).
<p style="text-align: center;">6 JURY VAE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le jury VAE est composé au minimum de 2 professionnels en activité du métier et du Responsable de l'Académie du PLM. Un des professionnels préside le jury. L'accompagnateur VAE ne peut être membre du jury. ▶ Convocation du candidat pour une présentation orale : 30 minutes de présentation orale suivie de 15 minutes de questions et d'échanges avec le jury et de 15 minutes de délibération. ▶ Le jury apprécie les compétences décrites dans le Livret 2 et étudie le recueil de preuves. Il peut mettre le candidat dans une situation de travail réelle ou reconstituée. ▶ Cette évaluation porte sur un bloc ou sur l'ensemble des blocs de compétences requis pour l'obtention de la certification selon le référentiel en vigueur. A partir des éléments du dossier du candidat et de l'entretien, le jury délibère et propose au jury de certification : <ul style="list-style-type: none"> • soit de valider la totalité des blocs de compétences requis pour l'obtention de la certification (validation totale) ; • soit de valider uniquement certains blocs de compétences (validation partielle) ; • soit de ne valider aucun bloc de compétences (refus de validation). ▶ Les blocs sont acquis à vie. Le candidat doit repasser les blocs manquants dans un délai de 3 ans.

Procédure de VAE – Certification Académie du PLM

<p style="text-align: center;">7 CERTIFICATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le Livret 2 complet est présenté au jury de certification annuel qui prendra la décision finale d'une certification totale ou partielle et le cas échéant procédera à l'édition du parchemin. ▶ Le candidat est informé de la décision par l'Académie du PLM dans les jours qui suivent la réalisation du jury de certification.
<p style="text-align: center;">8 TARIF ET DUREE DE LA DEMARCHE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etude de la recevabilité de la demande.....160 € HT ▶ Etude du Livret 2 et audition du candidat par le Jury.....2 200 € HT ▶ Accompagnement optionnel (forfait de 12 heures).....1 800 € HT <p>Le délai moyen de réalisation d'une démarche de VAE, entre la première demande d'information et la certification, est de 12 à 18 mois.</p>